

Séance du conseil municipal du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CIEUX (Haute-Vienne)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2022

Présents : MM. Jean-Marie ESCLAMADON – Gérard VECLIN – Vincent NAUDIN - Mmes Céline DEGLANE – Typhanie RANOUIL-BRANDY – Maryse JARDIN – Corinne CHARPENTIER – Véronique DE BRAUWER - MM. Nicolas ROEHRIG – Samuel MEUNIER

Absents excusés :

M. Olivier GUILLOT donne pouvoir à Mme Typhanie RANOUIL-BRANDY,

M. Michel TROUILLARD donne pouvoir à Mme Corinne CHARPENTIER,

M. Dominique GARGAUD donne pouvoir à Mme Véronique DE BRAUWER,

Mme Julie POUSSE donne pouvoir à M. Samuel MEUNIER,

M. Thomas RAGOT.

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Gérard VECLIN a été désigné secrétaire.

2 - Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 30 août et du 20 septembre 2022.

Vote : 14 pour.

3 – Redevance d'Occupation du Domaine Publique ENEDIS :

Le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité permet de fixer, pour l'année 2022, le montant de la redevance selon la base de la redevance de 2002 (soit 153 €) et le taux maximum de revalorisation de 44,58 %.

Le montant de la redevance due par ENEDIS est donc de 221,00 €.

Vote : 14 pour.

4 – Participation financière de la Commune au feu d'artifice de la Fête de l'étang :

Chaque année, a lieu le tir d'un feu d'artifice pendant la Fête de l'Etang, organisée par Le Comité des Fêtes de Cieux. Traditionnellement, la commune prend en charge la moitié du prix du feu d'artifice.

Pour l'année 2022, le montant à régler par la commune s'élève à 2 200 € T.T.C.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Bellac, le Maire doit être autorisé à présenter un mandat pour le paiement de la prestation de cette année et des suivantes.

Vote : 14 pour.

5 – Signature d'une convention avec La Boîte à Papiers pour la collecte des cartons :

La commune souhaite fournir aux habitants et aux professionnels de son territoire une prestation de dépôt de cartons dans un local dédié.

La commune prend à sa charge la collecte de ces déchets, quand le local est plein. Une convention a été proposée par La Boîte à Papiers pour l'enlèvement de ces déchets. L'entreprise propose une collecte sur appel avec un coût de 55,00 € par passage et 3,00 € pour 100 kg.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document concernant cette opération.

Commentaire du conseil municipal : cette convention est résiliable chaque année.

Vote : 12 pour, 2 contre.

6 – Dissolution du CCAS

La Loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Le CCAS de Cieux n'a pas été dissous et est toujours inscrit au Répertoire Sirene de l'INSEE.

Considérant que les différentes actions sociales menées ces dernières années, l'ont été par la commune elle-même, il est demandé au Conseil de dissoudre le CCAS.

Vote : 14 pour.

7 – Création d'un poste et modification du tableau des effectifs

Un des agents de la collectivité, actuellement Adjoint technique territorial, remplit les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Une déclaration de vacance de poste sera adressée au Centre de Gestion de la Haute-Vienne, permettant de nommer l'agent sur ce nouveau poste.

Vote : 14 pour.

8 – Décisions modificatives pour les budgets Commune, Logis des Treilles 2022 :

• Décision modificative n°2 au budget Commune 2022

Les crédits ouverts à certains articles du budget commune de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les augmentations ou les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement du budget Commune

+ 16 565,54 € à l'article 001 – Déficit (*Mise à jour de l'affectation des résultats d'investissement*)

+ 1 212,00 € à l'article 2135, chapitre 041 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions (*demande du SGC Bellac pour intégration cohérente au niveau de l'inventaire des travaux d'accessibilité de l'école en 2021*)

Recettes d'investissement du budget Commune

+ 16 565,54 € à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement

+ 1 212,00 € à l'article 2158, chapitre 041 – Autres installations, matériel et outillage technique

Dépenses de fonctionnement du budget Commune

+ 16 565,54 € à l'article 023 – Virement à la section d'investissement

+ 7 000,00 € à l'article 7489, chapitre 74 – Reversement et restitution sur autres attributions et participations (*Versement fonds de soutien au SIPES, changement d'imputation du SGC Bellac*)

Recettes de fonctionnement du budget Commune

+ 1 150,00 € à l'article 7788, chapitre 77 – Produits exceptionnels divers (*Remboursement divers*)

+ 22 415,54 € à l'article 6419, chapitre 013 – Remboursement sur rémunérations du personnel (*FIPHFP pour apprentis en situation de handicap*).

Vote : 14 pour.

• Décision modificative n°2 au budget Aire naturelle – Logis des Treilles 2022

Les crédits ouverts à certains articles du budget Aire naturelle – Logis des Treilles de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les augmentations ou les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles

+ 5 000 € à l'article 2128, chapitre 21 – Autres agencements et aménagements de terrains (*Bornes électriques CCP*)

Recettes d'investissement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles

+ 5 000 € à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles

+ 5 000 € à l'article 023 – Virement à la section d'investissement

Recettes de fonctionnement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles

+ 5 000 € à l'article 752, chapitre 75 – Revenus des immeubles (*Location du Logis : montant plus important que prévu*).

Vote : 14 pour.

9 – Grosses Réparations de la Voirie Communale 2023 :

La commune de Cieux envisage d'engager des travaux de réfection et de réparation sur la Voie communale n°1 « Le Petit Charat ». L'état actuel de cette voie fait apparaître des déformations importantes et un revêtement de surface dégradé.

Cette voie relie les routes départementales n°711 et 3 entre elles et dessert principalement le village de Lavalette. Son état laisse apparaître de très nombreuses déformations, un revêtement très usé et des fossés quasiment comblés. De plus, cette voie a bénéficié de travaux sur une première section en 2022, de la RD711 à la VC104 (sortie du village de « Lavalette »).

Afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers, il est nécessaire de réaliser une seconde et dernière tranche de travaux comprise entre la VC104 et la RD3. Elle comprendra :

- Le curage des fossés ;
- Le remplacement d'entrées charretières ;
- Le reprofilage localisé de la chaussée ;
- La réfection de la couche de roulement (revêtement superficiel bicouche).
- Le balayage des rejets.

Le montant total H.T. est estimé à 48 000.00 €, soit un montant total T.T.C. de 57 600.00 €.

Pour l'ensemble de ces grosses réparations, des aides du département à hauteur de 40% peuvent être attribuées à la commune, dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux (C.T.D.).

Vote : 14 pour.

10 – Assainissement de la station du Boucheron :

Le traitement des eaux usées du village du Boucheron sur la commune de Cieux se fait par filière de type filtres plantés de roseaux. La station présente des dysfonctionnements importants :

- 1^{er} étage colmaté avec écoulement des effluents en surface vers le deuxième étage ; - absence de roseaux sur le premier étage ;
- filtre à sable du deuxième étage avec présence de roseaux ;
- effondrement des berges du bassin d'infiltration.

Le fonctionnement de la station ne permet plus d'atteindre les performances épuratoires réglementaires. Une exploitation correcte de la station ne peut plus être réalisée. Son remplacement par une nouvelle station est donc nécessaire. La capacité de traitement peut être dimensionnée à 50 EH.

Vote : 14 pour.

11 – Inscription sur la liste des communes pouvant prescrire le ravalement des façades

Le ravalement des façades est une mesure obligatoire prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation. Son article L126-2 stipule que les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être faits au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction municipale qui est faite aux propriétaires.

Cette obligation est applicable dans les communes figurant sur une liste établie par décision du préfet, sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux, et peut être complétée par une aide au ravalement attribuée par les collectivités.

Les façades participent à la perception et à la qualité des espaces publics, et les opérations de ravalement de façades menées par la commune permettraient l'entretien, la mise en valeur du patrimoine architectural dégradé et amélioreraient le cadre de vie de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfète de la Haute-Vienne l'inscription de Cieux sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles, et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer tout document utile à cet effet.

Les périmètres, les règles d'application et les modalités de mise en œuvre seront fixées par délibération du conseil municipal dans le cadre du lancement de l'opération de ravalement de façades.

Vote : 14 pour.

12 – Modification du montant des loyers des logement communaux

Les logements du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage gauche situés au 1 rue du 11 novembre 1918 ont été rénovés et sont vacants.

Les menuiseries bois des deux logements de l'étage, dont un est occupé, vont également être remplacées par des fenêtres en PVC avec double vitrage. Des radiateurs seront aussi remplacés.

En conséquence, les montants des loyers de ces logements pourraient être augmentés, de manière suivante :

- Logement rez-de-chaussée : 442,90 € → 480,00 € +8,6%
- Logement 1^{er} étage gauche : 292,05 € → 320,00 € +9,6%

Vote : 14 pour.

13 – Signature d'une convention Ecofinance

La fiscalité constitue l'essentiel des ressources financières disponibles qui permettent la réalisation des objectifs choisis par les élus.

Les bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sont souvent sous-évaluées, voire inexactes ou inégales.

La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche souhaite confier, par contrat, à Ecofinance Groupe, la mission d'analyse des bases fiscales des taxes foncières et d'habitation, afin de déceler les mesures d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées.

Afin d'optimiser les ressources fiscales de la commune et d'anticiper la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective pour 2026, la commune de Cieux pourrait bénéficier du forfait conventionné par la CCHLeM, soit 312,50 € la participation aux deux journées de formation et 500,00 € l'accès au logiciel CMAGIC, pour la première année, et à 500,00 € d'accès au logiciel CMAGIC pour 3 années suivantes.

Vote : 13 pour, 1 abstention.

14 – Signature d'un contrat de prêt à usage pour la licence IV de la commune au profit du Légendaire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons du bar restaurant « L'Arc en Ciel », en 2005, et qu'elle a été louée ou prêtée depuis cette date aux différents exploitants du Légendaire.

Monsieur BONNÉ VIDO est intéressé pour exploiter « Le Légendaire », situé 7 rue du Clocher à Cieux et a demandé à louer la licence IV de débit de boissons.

Il est proposé de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons gratuitement sous la forme d'un commodat ou prêt à usage, selon les articles 1875 à 1879 du Code Civil.

Vote : 14 pour.

15 – Renouvellement du contrat pour l'utilisation de l'outil Neopse de l'espace collaboratif de Réseau des Communes pour le site internet :

La mise en place du site internet de la commune avec la société Réseau des communes a débuté fin 2020.

Le contrat de l'outil de l'espace collaboratif arrive à échéance le 22 novembre 2022.

Il est important d'assurer la continuité du site. La date limite de renouvellement est le 10 novembre 2022.

Afin de poursuivre le développement du site, il est proposé au conseil municipal de renouveler sans tarder le contrat pour les deux années à venir en sélectionnant les modules utilisés de la plate-forme de développement.

Commentaire du conseil municipal : voir s'il est possible de ne renouveler que pour un an. Parallèlement Gérard développe une alternative site internet et intranet qui sera présentée ultérieurement.

Vote : 12 pour, 1 abstention, 1 contre.

16 – Subvention à l'Ecole de Musique de Bellac :

Sollicité dès mars 2021 par le maire de Bellac pour participer au financement de l'école de musique de Bellac, le conseil municipal de Cieux a souhaité obtenir plus d'informations sur la situation de cette école et ses perspectives avant éventuellement d'accorder une subvention.

Comme maire et conseiller communautaire, j'ai participé au groupe de travail pluri-communal qui s'est constitué peu après et dont l'objectif déclaré était que cette école soit adaptée, en structure et mode de financement, à son activité et son rayonnement.

Si en juin 2022, le contour d'un syndicat et un financement était à même d'être proposé aux communes concernées, sans pour autant être assuré de sa réalisation, il restait à connaître le positionnement de la CCHLeM.

Le courrier envisagé n'a pas été envoyé au président de la CCHLeM et une situation de blocage en a résulté en juillet dernier.

Restant attaché à la perspective que cet outil culturel remarquable poursuive et accroisse son activité, je propose une participation financière exceptionnelle au titre des années 2021-2023 à hauteur de 200 € pour les enfants de Cieux et de 100 € pour les adultes de Cieux par année d'inscription.

Vote : 7 pour, 4 abstentions, 3 contre.

Questions diverses

- Informations concernant des demandes d'acquisition de biens de sections, prise en compte de la proposition du CEN-NA et perspective globale concernant les biens de section.

Organisation d'une réunion le 23 novembre 2022 à 18 heures 30 pour établir un programme et un plan d'action.

- Repas des aînés.

A partir de 70 ans sur une base de 25€/repas.

- Organisation avec la Ceinture Verte d'une réunion d'information pour la recherche de terrains de maraîchage.

Réunion publique conviviale

- Information concernant la possibilité du partage d'un poste d'ingénierie avec une ou plusieurs communes de la CCHLeM.

Accord pour un poste à mi-temps après définition des tâches.

- « Liberté Egalité Fraternité » au fronton de la mairie.

Nicolas est chargé de cette mission (plaque en applique ou type menhir)

- Information pour l'instauration d'un sens unique à Cinturat.

A la demande d'un riverain pour des questions de sécurité.

- Information pour l'échange d'un chemin.

L'échange possible est en discussion avec les propriétaires concernés.

- Participation de la commune au dispositif « Participation citoyenne ».

Une réunion publique pour information, en présence de membres de la gendarmerie, serait souhaitable.

- Examen pour une modification de l'heure d'extinction nocturne de l'éclairage public.

Voir les possibilités et l'intérêt.